

RÈGLES DE VIE du CENTRE

La vie de groupe dans un centre d'éducation, tout comme dans la vie en société, commande le respect. Afin de favoriser un environnement éducatif de qualité et un climat propice à l'apprentissage, il est essentiel que vous vous engagiez à respecter les règles de conduite. Puisque nous avons à cœur la réussite scolaire et le bien-être de tous les élèves, le code de vie tient lieu de référentiel éducatif afin de maintenir un climat sain et sécuritaire. Il est en accord avec les valeurs du projet éducatif du centre :

Notre vision

Notre établissement est déterminé à ce que chaque élève s'accomplisse dans tous ses apprentissages, et ce, dans un climat où la bienveillance est au cœur de toute interaction, où la collaboration entre élèves, enseignants et tous les membres du personnel est priorisée.

Nos valeurs

Bienveillance
Bien-être
Collaboration
Respect
Engagement

RESPECT des AUTRES et de SOI

- Le respect et la politesse envers tout le personnel et les élèves du centre sont de rigueur;
- L'élève doit rester courtois et respectueux dans ses échanges. Les écarts de conduite ou de langage sont inadmissibles;
- **NOUVEAU !!** Par respect pour l'apprentissage de tous, la possession et l'utilisation du téléphone cellulaire sont strictement interdites pendant les heures de cours;
- L'élève doit respecter la vie privée des autres et ne pas filmer ou photographier dans le centre sans autorisation;
- **Par respect pour soi-même et pour les autres, une tenue soignée et décente, appropriée au contexte scolaire, est requise en tout temps en classe (Pas de vêtements trop courts, trop transparents ou trop révélateurs – Pas de messages offensants, violents ou inappropriés sur les vêtements).**

RESPECT de l'ENVIRONNEMENT

- L'élève doit garder l'environnement propre ; il sera tenu responsable des dommages matériels causés au centre;
- L'élève est responsable du matériel qui lui est prêté (portable, livres, etc.);
- Le centre invite les élèves et le personnel à s'impliquer dans le développement durable :
 - Des bacs de recyclage sont disponibles dans tous les locaux et des boîtes de consignment à chaque étage.

**« Chaque petit geste est notre participation
à la diminution de la pollution dans l'environnement ».**

RESPONSABILITÉS de l'ÉLÈVE

- L'élève doit avoir en sa possession sa carte d'élève du centre. La **carte d'élève** est obligatoire pour avoir accès à la salle d'examen et **pour identification lorsque demandée (l'élève doit la présenter à tout membre du personnel qui en fait la demande)**;
- En cas de perte, il devra la faire remplacer dans les plus brefs délais, au coût de 5\$;
- Aucun élève ne sera admis à un examen s'il ne peut présenter sa carte d'élève ou toute autre carte d'identité approuvée par la direction (carte avec photo);
- L'élève doit avoir tout le matériel nécessaire à la réussite de ses apprentissages;
- En tout temps, l'élève doit respecter son horaire. Les sorties de classe doivent **être justifiées auprès de l'enseignant**;
- L'élève doit se présenter de manière ponctuelle et assidue à tous ses cours. Il est interdit de flâner dans les corridors.

COMPORTEMENTS et ATTITUDES sécuritaires

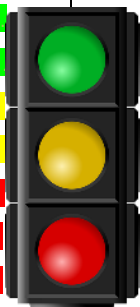
- L'élève doit se conformer **aux règlements et lois en vigueur** concernant tout comportement dangereux ou illégal :
 - La consommation et le trafic de drogue, alcool et autres substances illicites sont interdits au centre, sur les terrains du centre, de même que lors de toute activité éducative. La consommation et le trafic de drogues sont passibles de poursuites en vertu du Code criminel et d'une suspension immédiate du centre.
 - Lorsque le personnel du centre a des motifs raisonnables de croire qu'un élève est en possession de substances ou de matériel pour la consommation, la direction peut prendre les moyens appropriés pour effectuer les vérifications requises, même avoir recours à une fouille et/ou aux services policiers.
 - **Aucune manifestation de violence ou d'intimidation (verbale, physique, sociale, cyberintimidation) ne sera tolérée. (Un formulaire de dénonciation est disponible auprès des intervenants du centre ou sur le site internet du centre)**;
 - La possession ou l'utilisation d'armes à feu (qui permet de tirer des balles, du plomb ou tout autre projectile) notamment quant à leur possession et leur utilisation inadéquates pourraient mener à une **arrestation ou à l'émission d'un constat d'infraction**.
 - **Conformément à la Loi concernant la lutte contre le tabagisme, il est interdit de** fumer ou de faire usage d'une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature à l'intérieur et sur le terrain du CEA. Cela inclut toute la surface gazonnée, le stationnement et même à l'intérieur d'un véhicule.

MESURES DE SOUTIEN et CONSÉQUENCES POSSIBLES À LA SUITE D'UN MANQUEMENT

Dans le but d'assurer le respect du code de vie et ainsi d'offrir un milieu sain et sécuritaire pour tous, l'école a prévu des mesures de soutien et des conséquences possibles à la suite d'un manquement.

L'application des mesures de soutien et de conséquences s'effectueront à la suite de l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci. Les mesures de soutien et les conséquences proposées n'apparaissent pas nécessairement dans l'ordre dans lequel elles seront appliquées.

Le CÉA Antoine-Brossard, en cohérence avec les valeurs du CSSMV, s'est doté d'un protocole axé sur la prévention et l'intervention en matière de substances psychoactives.

« Tu te questionnes par rapport à tes habitudes de consommation »?			Sanctions à visée éducative
Prévention	Intervention	Cependant...	
<ul style="list-style-type: none"> Participation à des rencontres ou à des ateliers de sensibilisation à l'usage de substances psychotropes; Participation à des activités physiques, activités de promotion de saines habitudes de vie et alimentaires; Participation à des activités de sensibilisation aux enjeux entourant le tabagisme et le vapotage; Participation à des ateliers de connaissance de soi, de gestion des émotions et du stress, bien-être psychologique, anxiété et plus. 	<ul style="list-style-type: none"> Rencontre avec l'élève; Analyse de la situation; Évaluation des besoins; Planification de l'intervention; Suivi. 	<p>La consommation, la possession et le trafic de drogues sont passibles de poursuites en vertu du Code criminel et d'une suspension immédiate du centre.</p> <p>En cas de possession ou vente (documentée) de drogue, la direction peut procéder à une fouille, demander une intervention policière et appliquer les sanctions prévues pour les cas les plus graves.</p>	<p>Selon un principe de gradation, pouvant aller jusqu'à la suspension pour les cas plus graves :</p> <p>Dépistage</p> <p>Référence</p> <p>Plan de changement</p> <p>Rencontres de suivi obligatoires</p> <p>Suspension courte durée</p> <p>Suspension longue durée</p> <p>Expulsion</p> <p>La direction utilise les moyens qui répondent de façon optimale aux besoins de l'élève selon l'analyse de la situation. La visée éducative est privilégiée.</p> 

Le CÉA Antoine-Brossard, en cohérence avec les valeurs du CSSMV, s'est doté d'un système d'encadrement en matière **d'assiduité** :

Règles d'ASSIDUITÉ	
<ul style="list-style-type: none"> La présence aux cours est obligatoire et celle-ci est contrôlée à chaque période. Un élève dont le taux d'absence mensuel atteint 50% pourrait voir son dossier fermer. Une absence de 5 jours consécutifs peut entraîner automatiquement la fermeture du dossier de l'élève, quelle qu'en soit la raison (Ministère de l'éducation). Un élève qui a un taux d'absence de plus de 20% dans le mois, à 3 reprises ou plus pendant l'année, peut voir son dossier fermer. 	
Réactivation du dossier	
<p>Un élève dont le dossier a été fermé peut faire une demande de réactivation pour revenir en formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dans le cas d'une 1^{ère} suspension, la durée est de 2 mois À la 2^e suspension, la durée est de 6 mois À la 3^e suspension, l'élève devra attendre 1 an avant de faire une demande <p>La date possible de réactivation est fixée par la direction et ne tient compte que des jours de classe au calendrier (les 2 mois de l'été, les vacances de Noël et la semaine de relâche ne sont pas pris en compte).</p> <ul style="list-style-type: none"> TOUS les élèves qui ont été suspendus doivent s'inscrire à l'atelier de réactivation à moins d'une décision contraire de la direction. Suite à l'atelier de réactivation, sur recommandation des professionnels, la direction rendra une décision quant au retour en formation de l'élève. 	
Soutien à l'élève	Accompagnement de l'élève
<p>Afin d'accompagner l'élève dans la réussite de son projet scolaire, des ACTIONS seront mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rencontre avec l'élève pour connaître les raisons de l'absentéisme (travail, manque de motivation, problèmes personnels, etc.) et les actions possibles (référence à un professionnel, changement d'horaire, etc.) pour corriger la situation. 	<p>Accompagnement de l'élève par le tuteur pour faire le suivi des actions à poser :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rencontre avec l'élève pour faire un retour sur les actions mises en place afin de voir ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas.